

1. Situation épidémiologique MHE

Cette semaine, seulement 16 nouveaux foyers sont apparus et aucun autre département n'est nouvellement infecté. Le zonage reste inchangé depuis le 14 décembre.

2. Indemnisations MHE

le dispositif d'indemnisation MHE de l'Etat indemniserà à **90% les foyers de MHE** intervenus entre le 19 septembre et le 31 décembre 2024 pour :

- les frais vétérinaires (hors produits de désinsectisation, y compris curatif)
- les mortalités, exclusivement pour les animaux identifiés et avec des barèmes d'indemnisation adaptés aux catégories des animaux morts.

Il sera prolongé, selon les mêmes modalités, par un dispositif d'aide via le FMSE pour les foyers intervenus à partir du 01 janvier 2024.

Les dossiers de demande d'indemnisation devront être complétés par les éleveurs puis attestés par les vétérinaires traitant pour ensuite être déposés sur une plateforme en ligne dédiée **entre le 5 février et le 30 avril 2024**.

Les indemnisations seront versées aux éleveurs en continue par FranceAgriMer après vérification par les services instructeurs des DRAAF.

Les GDS pourront assurer le conseil auprès des éleveurs pour compléter ces dossiers de demande avant transmission aux vétérinaires qui attesteront l'exactitude des déclarations.

Le décret précisant toutes les modalités de ce programme est disponible en pièce jointe ([lien décret](#)).